



Mairie de Sigoulès-et-Flaugeac

Département de la Dordogne

Canton « Sud-bergeracois »

Communauté d'Agglomération Bergeracoise

RESTAURATION SCOLAIRE



REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement du restaurant scolaire. Il est complété en annexe par la charte de vie et de savoir vivre. Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, il est affiché et transmis au Préfet.

La commune de Sigoulès-et-Flaugeac organise dans son école un service de restauration scolaire municipale proposé aux familles au profit des enfants. Il n'a pas de caractère obligatoire.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Il doit favoriser, notamment, leur autonomie, leur apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez eux des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en les éduquant aux règles de la vie en collectivité.

REGLEMENT INTERIEUR

1- ORGANISATION GENERALE – PRINCIPES

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire ainsi que les mercredis travaillés en fonction du planning délivré par l'inspection académique.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à un ou des agents qualifiés relevant des services municipaux.

Outre les élèves de la commune inscrits, les enseignants et personnels de l'éducation nationale, les stagiaires présents dans l'école, les élus siégeant à la commission cantine/école/vie scolaire et le personnel municipal, ont la possibilité de profiter du service de restauration scolaire, sous réserve d'en avoir informé l'agent de restauration et de respecter l'heure du repas fixé par ce dernier. A titre exceptionnel, et sur autorisation du Maire, d'autres élèves ou adultes peuvent être amenés à prendre leurs repas sur le site.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20230601-DE230601_814_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

2- INSCRIPTION, TARIFICATION, FACTURATION

2.1 Inscription

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire. Elle est enregistrée, pour la durée de l'année scolaire, par la Mairie de Sigoulès-et-Flaugeac. En cours d'année scolaire, les inscriptions sont toujours possibles, pour les nouveaux arrivants notamment.

Toute modification en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis (changement d'adresse, de situation familiale, de numéro de téléphone...) doit être signalée immédiatement auprès du secrétariat de la Mairie de Sigoulès-et-Flaugeac.

2.2 Critères d'admission

La restauration scolaire est ouverte à tous les enfants inscrits dans l'école de la commune. Sous réserve toutefois que les parents n'aient pas d'arriérés d'impayés sur l'année précédente. Dans ce cas, un rendez-vous pour un entretien avec le Maire serait programmé. (cf. paragraphe 2.5)

2.3- Tarifs

2.3.1- Fixation des tarifs

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal de Sigoulès-et-Flaugeac. Le nouveau tarif sera communiqué aux familles et aux adultes autorisés et s'appliquera dès le mois de septembre de chaque année.

La tarification en abonnement repose sur une base forfaitaire annuelle de 10 mois. Les repas pris occasionnellement sont facturés mensuellement sur la base d'un état de présence fourni par l'agent de restauration scolaire.

2.3.2- Absences

En cas d'absence de l'élève, l'unité de décompte appliquée sur la facture est de 4 jours consécutifs d'absence aux repas. Il en est de même en cas d'absence des enseignants non remplacés.

Lors des sorties scolaires, sauf cas exceptionnel qui sera traité par le Maire, les repas sont fournis par la commune. Lors de la visite au collège pour les CM, si le repas pris au réfectoire est facturé par le collège, ce repas sera dû par les familles. Si toutefois le collège l'offrait, le repas ne sera pas facturé.

Dans les cas de Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) pour lesquels la famille fournit le panier repas, un tarif forfaitaire, prévu par délibération du conseil municipal, sera dû afin de couvrir les frais de couvert, d'accueil et de surveillance de l'enfant.

En cas d'exclusion, les repas de la semaine en cours seront dus et facturés.

2.4- Facturation

Les factures sont adressées aux parents par la Mairie de Sigoulès-et-Flaugeac et répondent à l'acte constitutif de la régie de restauration scolaire.

En cas de décompte lié à des absences, les repas effectivement non consommés seront déduits à réception du justificatif d'absence.

La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrant la restauration scolaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20230601-DE230601_814_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

2.5 - Difficultés financières et impayés

Dans l'hypothèse où la famille rencontrerait des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui, après examen, de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement, malgré 2 rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'exclusion de l'enfant du service.

Dans le cas où le service de la commune en charge des encaissements constaterait un retard des paiements, il en informera le Maire afin qu'il puisse rencontrer les familles en vue d'étudier la situation et de trouver une solution.

A la suite de cet entretien, si les retards devaient persister la procédure de poursuite pour le recouvrement des titres de recettes émis serait engagée sur ordre du Maire par le Trésor Public. Pour rappel, le plan de recouvrement des créances mentionné à l'article R.2342-4 et R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquera.

3- VIE DU RESTAURANT SCOLAIRE

3.1- Organisation du service

Les repas sont confectionnés sur place dans la cuisine municipale de l'école de Sigoulès-et-Flaugeac, avec une dominante de produits issus de l'agriculture Biologique.

3.2- Horaires d'ouverture et responsabilité

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées en accord entre la municipalité et la direction de l'école de manière à assurer le bon fonctionnement du service.

En cas d'urgence, le service est joignable au 05 53 24 15 99. Pour toute autre demande, il faut s'adresser au secrétariat de la mairie : s.general@sigoules-et-flaugeac.fr

Les enfants sont pris en charge par les personnels municipaux pour toute la durée de la pause méridienne. Le temps de l'interclasse est encadré par des animateurs et des agents placés sous l'autorité du maire.

Si un enfant doit quitter le restaurant, quelle qu'en soit la raison, ce n'est qu'accompagné par un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné, suivi de sa signature.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration sauf sur autorisation du Maire dans le cadre, par exemple, de manifestations festives (portes ouvertes, kermesse etc.)

La commune de Sigoulès-et-Flaugeac couvre les risques liés à l'organisation du service. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, etc...). En début d'année scolaire, la famille doit fournir un contrat d'assurance en responsabilité civile. Le contrat doit couvrir les risques liés à la fréquentation du service restauration, c'est-à-dire :

- Tout dommage causé au matériel municipal ;
- Tout accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait lui-même victime de son propre fait, sans intervention d'autrui.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné d'un document annexe intitulé : « Charte de vie et de savoir-vivre ». (cf. annexe 1), est remis aux parents d'élèves lors de chaque modification validée par délibération et pour tout nouvel élève.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20230601-DE230601_814_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

Chaque famille complète une fiche sanitaire unique valant pour l'ensemble des services scolaires et protégée sur le portail famille. L'inscription et l'engagement au respect du règlement intérieur sont précisés sur une fiche adressée aux familles.

Les parents doivent impérativement rendre cette fiche signée dans le délai indiqué. Dans le cas contraire, l'enfant ne sera pas accueilli.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

3.3- Menus

Les menus sont élaborés et arrêtés par l'agent en charge de la restauration scolaire. Ils sont communiqués aux familles sur le site internet <https://sigoules-et-flaugeac.fr/> et affichés à l'entrée du restaurant scolaire, afin de pouvoir être lus par les parents, les enfants et autres personnels déjeunant sur place.

Ils sont équilibrés par les cinq mets : l'entrée, le plat principal, l'accompagnement, le produit laitier, le dessert. Ils sont basés sur une éducation nutritionnelle adaptée, la saisonnalité et la disponibilité des produits.

La commune s'est engagée auprès d'Ecocert France et le label « en cuisine » pour la restauration collective afin d'introduire des produits bio et locaux dans les menus de l'école.

Le référentiel de contrôle ECOCERT « en cuisine » a pour objectif de définir des critères exigeants permettant de garantir aux convives une restauration qui favorise les produits biologiques locaux dans des menus faits maison sains et équilibrés ; s'inscrit dans une démarche globale environnementale (lutte contre le gaspillage, gestion des déchets optimisée, etc.) et communique clairement sur ses prestations, les démarches engagées, son niveau de labellisation.

Il prend en compte les enjeux sociétaux, environnementaux et de santé publique des établissements de la restauration collective en trois niveaux de labellisation.

3.4 - Repas festifs

Les enfants qui souhaitent, occasionnellement bénéficier des repas festifs (ex : Noël, animations spéciales, ...), devront s'inscrire impérativement selon les modalités prévues au présent règlement.

3.5- Santé-Accidents-Hospitalisations

3.5.1 - Traitement médical - Accident

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à donner un traitement médical aux enfants, sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.), validé par le médecin scolaire, le prévoit.

En dehors de la mise en place d'un P.A.I. validé, l'administration de médicament pourra être éventuellement effectuée par la famille pendant la pause méridienne, à l'extérieur de l'enceinte de l'école, après avoir prévenu l'enseignant, par écrit dans le cahier de liaison (cf. paragraphe 3.2),

Une trousse de 1^{er} secours est à disposition du personnel municipal afin de pouvoir assurer des soins pour des lésions bénignes et superficielles (écorchures, etc.)

En cas d'évènement grave, l'agent prendra toutes les dispositions nécessaires pour alerter les secours (médecin, SMUR, pompiers...). Le Maire est avisé systématiquement, ainsi que la direction de l'école.

Dans tous les cas, le responsable légal sera immédiatement informé des incidents ou accidents survenus pendant le temps de pause méridienne. Il est donc impératif pour les parents de communiquer des coordonnées téléphoniques à jour et d'informer l'école et le secrétariat de toute modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20230601-DE230601_814_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

Les agents municipaux ne sont pas habilités à accompagner un enfant lors d'un transfert vers l'hôpital ou pour un retour à domicile.

Lors de la survenue de tels évènements, l'agent rédige immédiatement un rapport circonstancié précis, sur la fiche « événement indésirable » (cf. annexe 2). La fiche est transmise au secrétariat de la Mairie pour visa du Maire et archivée. Une copie sera présentée aux représentants légaux rapidement.

3.5.2. Allergies/régimes alimentaires spécifiques

Le restaurant scolaire est en mesure d'accueillir des enfants dont l'état de santé (maladie chronique ou occasionnelle, allergies alimentaires et/ou respiratoires) nécessite des dispositions particulières. Cette information doit être obligatoirement signalée, par écrit, au secrétariat de la mairie et accompagnée d'un certificat médical.

Un P.A.I. sera alors mis en place en collaboration avec les équipes enseignantes et de santé de l'école. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire et visé par la famille, sera transmis au secrétariat de la mairie.

Les indications sur la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant, ainsi que les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par le Maire et les élus en charge des affaires scolaires, en partenariat avec l'agent de restauration scolaire. Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les informations nécessaires au respect de ces P.A.I...

En cas d'allergies multiples, les parents devront fournir un panier repas.

Il ne sera pas confectionné de repas individualisé pour convenances personnelles (philosophiques, politiques ou religieuses).

4- DEROULEMENT DES REPAS

Outre la restauration des enfants, ce temps de repas a plusieurs objectifs :

- Favoriser l'épanouissement des enfants et les apprentissages de la vie de groupe.
- Assurer une sécurité sanitaire et alimentaire pour tous.
- Inciter et veiller à la découverte des produits nouveaux.
- Favoriser le déroulement de ce temps de partage dans le calme.

4.1 – Rôles des agents municipaux

Ils assurent l'encadrement de la restauration scolaire, de la fin de la classe jusqu'à sa reprise, selon les horaires validés par l'éducation nationale. Le personnel est tenu au devoir de réserve. Les agents de la commune doivent :

- Veiller au bon déroulement des repas en mettant l'accent sur le respect par les enfants, des règles d'hygiène ;
- Respecter strictement le protocole sanitaire en vigueur et notamment les normes d'hygiène et de propreté s'appliquant tant en cuisine que pendant le service ;
- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit ;
- Refuser l'introduction, dans la salle de restaurant, de tout objet dangereux ou gênant (ballon, billes...) ;
- Inciter les enfants à observer une attitude et une tenue correcte et respectueuse ;
- Adopter envers les enfants un comportement respectueux et poli.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20230601-DE230601_814_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

Les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence. En se déplaçant dans la pièce, les personnes qui encadrent doivent :

- Etre attentives à endiguer les petits conflits qui peuvent dégénérer, prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité ;
- Ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants tout en les respectant ;
- Apporter une aide occasionnelle. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle ;
- Inciter les enfants à manger et à goûter toutes les composantes du repas afin de respecter l'équilibre alimentaire ;
- Procéder également au service ;
- Observer le comportement des enfants et informer la direction de l'école et/ou le maire des différents problèmes éventuels ;
- Prévenir la mairie dans le cas où le comportement d'un enfant porterait atteinte au bon déroulement du repas, et se mettrait en danger ou mettrait autrui en danger.

Le personnel est chargé de consigner les incidents au moyen de la fiche « événement indésirable ». (Cf. paragraphe 3.5.1)

4.2 – Hygiène

Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant scolaire même en dehors des heures d'utilisation du restaurant par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Aucun autre aliment (hors panier-repas dans le cadre d'un PAI) ne peut être introduit.

Il est interdit d'entrer dans les toilettes sans autorisation, afin d'y jouer, d'en souiller l'intérieur et de jeter des détritiques dans la cuvette.

Le lavage des mains en sortant est obligatoire.

Les règles d'hygiène élémentaires et de sécurité seront observées telles que :

- Avant le repas : aller aux toilettes, se laver les mains ;
- Ne pas bousculer ses camarades, ne pas courir pour se rendre à sa place ;
- Pendant le repas : ne pas se lever de table, ne pas jouer avec la nourriture ni le matériel ou les installations, se tenir correctement ;
- Après le repas : se laver les mains, sortir calmement et sans se bousculer.

4.3 – Serviettes de table

Dans le cadre des actions pour le développement durable, les serviettes lavables sont fournies et gérées par les parents.

- Les enfants arrivent le premier jour de la semaine avec une serviette lavable propre. Celle-ci sera renouvelée pour le jeudi matin
- Les serviettes sont placées dans des caisses plastiques à casier individuel personnalisé (toujours la même case pour chaque élève)
- Les caisses sont mobiles. Elles seront dans la classe le matin, iront dans la salle de restauration à midi et reviendront dans la classe pour le mardi soir afin de permettre la récupération de leur serviette par les élèves le mardi soir.
- Les caisses seront nettoyées le mercredi par le service restauration du mercredi.
- A compter du jeudi matin, le même protocole sera répété jusqu'au vendredi soir
- La gestion de la serviette restera de la responsabilité de l'enfant, tant pour la mettre dans son casier les lundi et jeudi que pour la prendre et la ranger lors des repas.
- Les mardi et vendredi soir (ou en fin de semaine selon le calendrier scolaire), aucune serviette ne pourra rester dans les casiers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20230601-DE230601_814_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

5- COMPORTEMENT A ADOPTER

5.1 - Règles de vie

Les parents sont tenus responsables de toute détérioration causée par leur(s) enfant(s) au matériel, aux locaux et installations du restaurant scolaire. Tout enfant ayant cassé du matériel ou jeté de la nourriture pourra être contraint de participer au nettoyage des dégâts.

Les enfants devront respecter la nourriture et seront invités à faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise, sans crier. Ils doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite. Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

Les élèves n'apportent à l'école que les objets nécessaires aux activités scolaires. Les objets de valeur sont déconseillés. Le chewing-gum et les sucettes, les cartes à collectionner, les jeux de récréations, le téléphone portable, les jeux vidéo et tout matériel pour filmer et photographier ne doivent pas être introduits dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Il est absolument interdit de détenir tout objet pouvant représenter un risque pour autrui comme les cutters, tournevis, ciseaux, couteaux suisses, ou de faire avec un objet quelconque des mouvements qui pourraient être dangereux pour ses camarades.

Les enfants doivent tenir compte des remarques voire des réprimandes que leurs adressent les agents communaux.

La participation des enfants s'inscrit dans le cadre du développement de l'autonomie et de l'apprentissage de la vie en société. Les agents de restauration et/ou municipaux sont chargés de faire appliquer ces règles de bonne conduite.

5.2- Discipline – Punition - Sanctions

Une grille indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté. **En toute situation et à leur demande, les élus de la commission scolaire pourront recevoir les parents.**

Ces derniers n'interviendront jamais directement auprès des personnels de service.

Si le comportement d'un enfant venait à perturber gravement et de façon durable le fonctionnement du service, les parents en seraient avertis.

Si le comportement devait persister, un rendez-vous formel serait proposé pour un entretien entre les parents, la direction et le Maire ou son représentant.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux familles par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision. La Direction de l'école, les agents de restauration, le service en charge de la facturation en seront informés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20230601-DE230601_814_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

GRILLE DES MESURES D'AVERTISSEMENT ET DE SANCTIONS			
Type de problème rencontré	Manifesté par	Mesures disciplinaires	
REFUS DES REGLES DE VIE	Comportement bruyant	Rappel au règlement	Information au Maire et aux représentants légaux
	Refus d'obéissance		
	Remarques déplacées ou agressives		
	Manque de tenue à table		
	Renouvellement d'un comportement provoquant ou insultant	Avertissement écrit	Entretien des représentants légaux avec le Maire
	Refus chronique d'obéissance et agressivité		
NON-RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES	Dégradation volontaire d'un bien mis à disposition	Exclusion temporaire de 4 jours du service de restauration	Confirmation écrite adressée aux représentants légaux en lettre recommandée
	Renouvellement d'un comportement inadmissible malgré 1 avertissement		
	Comportement de nouveau provoquant ou insultant après 2 exclusions temporaires	Exclusion définitive	
	Comportement violent		
	Agressions physiques envers les autres élèves		

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement des dégâts par les représentants légaux en plus de la sanction encourue, après lettre d'avertissement.

6- DISPOSITIONS EN CAS DE CRISE SANITAIRE

En cas de crise sanitaire (pandémie) ou d'évènements météorologiques (canicule, neige...), le règlement intérieur pourrait être aménagé ou modifié selon les conditions de l'évènement.

Le protocole sanitaire en vigueur doit être appliqué.

Les parents jouent un rôle fondamental dans la sensibilisation de leurs enfants au respect des règles de fonctionnement et des gestes barrière.

Dans le cas de maladie contagieuse transmissible (COVID ou autre), ils s'engagent, à ne pas mettre leurs enfants à l'école en cas d'apparition de symptômes révélateurs chez l'élève ou dans sa famille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20230601-DE230601_814_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

7- ACCEPTATION DU REGLEMENT

La signature de la fiche d'inscription par les responsables légaux vaut acceptation pleine et entière de tous les articles de ce règlement.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du repas un temps de détente et de convivialité. Il a été approuvé par délibération n°2023-034.

Fait à SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC, le 5 juin 2023

Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20230601-DE230601_814_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

Charte de vie et de savoir-vivre **au restaurant scolaire de l'école de Sigoulès-et-Flaugeac**

**Pour une meilleure participation de tous à l'ambiance générale,
quelques consignes faciles à appliquer par chacun**

AVANT LE REPAS

Je vais aux toilettes

Je me lave les mains

Je suis calme et je ne bouscule pas mes camarades pour m'installer à table

PENDANT LE REPAS

Je me tiens bien à table

Je goûte à tous les plats

Je ne joue pas avec la nourriture

Je finis mon assiette dans la mesure du possible

Je ne crie pas

Je ne me lève pas sans permission

Je respecte mes camarades et tous les adultes

A LA FIN DU REPAS

J'aide à débarrasser la table

Je range ma serviette de table

Je range ma chaise ou mon tabouret en partant

Je vais me laver les mains

Je quitte le restaurant tranquillement sans bousculer mes camarades

EN PERMANENCE

Je respecte le règlement intérieur

J'applique les règles sanitaires que l'école et la mairie ont mises en place

Je respecte le personnel municipal et mes camarades et je suis poli(e)

J'agis avec chacun comme j'aimerais qu'on le fasse avec moi

Je parle à voix basse

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20230601-DE230601_814_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

FICHE EVENEMENT INDESIRABLE <i>Restauration scolaire</i>	
Date et heure des faits :	
Nature de l'événement : accident ☐ comportement ☐	
Nom/ Prénom de l'enfant à l'origine des faits	
Description de l'accident <u>Identité autre victime éventuelle</u>	Description du comportement <u>Identité tiers éventuel</u>
<u>Lieu de l'événement :</u>	<u>Lieu</u>
<u>DESCRIPTION DES FAITS</u>	<u>DESCRIPTION DES FAITS</u>
<u>DESCRIPTION SOMMAIRE DES BLESSURES</u> <i>(pensez à remplir également le cahier de soin)</i>	

FAMILLE PREVENUE <i>Préciser comment</i>		A QUELLE HEURE	
Préciser si message sur répondeur : tel		à	h
<u>SECOURS ALERTES</u>	HEURE	AGENT DECLARANT Visé en mairie le : Le Maire	
MEDECIN	OUI	NON	Jean-Louis DESSALLES
SMUR	OUI	NON	
POMPIERS	OUI	NON	
HOSPITALISATION	OUI	NON	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20230601-DE230601_814_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200084275-20230601-DE230601_814_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2023

Publication : 06/06/2023